

ETAT DES LIEUX AdN 38 Hébergement

1 – Contexte

2 - Nombre de personnes en lien avec AdN38

3 - Les demandes d'hébergement formulées par AdN38

4 - Les difficultés d'accès à l'hébergement

Les demandes de place en urgence, mise à l'abri

Les demandes d'hébergement stabilisation, insertion

Le coût de l'improbable alternative

5 - L'accès à l'hébergement

1 - Contexte:

Depuis quelques années, nous constatons une évolution du phénomène prostitutionnel :

- la prostitution visible sur routes et rues a fortement augmenté. La très grande majorité des personnes prostituées sont des femmes d'origine étrangère (Cameroun, Nigeria, Bulgarie, Roumanie, Guinée Equatoriale) et relèvent de réseaux de proxénétisme et Traite des Etres Humains (= TEH). Les femmes cumulent de multiples difficultés liées à leur parcours migratoire et à leur vécu prostitutionnel : problèmes de santé physique, psychologique, marginalité, accès aux droits sociaux, administratifs, barrage de la langue...
- la prostitution indoor de mineur-e-s ou jeunes et adultes s'est développée notamment via internet. Ces personnes (dont certaines contraintes par des réseaux de proxénétisme) sont en dehors de tout système d'aide car non visibles. Elles sont orientées par des professionnels de la santé, du social (ASE) gendarmerie ou viennent d'elles mêmes à notre service.

Dans notre service, nous constatons :

- une augmentation de la file active (+10%)
- une augmentation du nombre de personnes sollicitant notre service pour une aide principalement concernant la santé, l'hébergement, les droits administratifs, une alternative à la situation prostitutionnelle (+8,5%)
- une stagnation, une diminution de moyens d'aide et d'accès aux droits : financière, alimentaire, sanitaire, hébergement, insertion (= cours de FLE, formation, stage, emploi)
- une augmentation de procédures de recours pour l'accès aux droits, d'appel à la solidarité caritative.

2 - Nombre de personnes en lien avec AdN38:

Personnes	2008	2009	2010	2011	2012	2013
File active	137	155	248	268	297	380
Dont nouvelles					148	255
Rencontrées sur le terrain	69	88	210	239	243	302
Dont nouvelles					112	
Suivies*			141	87	82	70
Accueillies	75	78	82	99	112	122
Accompagnées	58	55	50	53	52	57
dont :						
En situation de prostitution	27	32	220	234	254	306
Relevant de réseau de proxénétisme			147		104	164
Relevant de la TEH			43		81	123
Indépendantes			26		20	14
Compagnon/mari proxénètes					5	6
Incertain					44	73
En réinsertion **	22	16	24	32	39	58
En risque de prostitution	9	7	13	11	13	18
Hommes	9	4	8	4	8	13
Femmes	49	51	240	260	284	364
Trans				4	5	3

personnes en lien avec le service en 2013					
file active	380	dont accompagnées	57	dont suivies	70
dont nouvelles	255	dont nouvelles	34	dont nouvelles	20
dont :		dont :		dont :	
Rencontrées sur le terrain	302	Rencontrées sur le terrain	20	Rencontrées sur le terrain	52
En situation de prostitution	306	En situation de prostitution	18	En situation de prostitution	54
En réinsertion	58	En réinsertion	39	En réinsertion	6
En risque de prostitution	18	En risque de prostitution	7	En risque de prostitution	12
Hommes	13	Hommes	3	Hommes	3
Femmes	364	Femmes	53	Femmes	65
Trans	3	Trans	1	Trans	2

* Par le terme « suivies » nous désignons les personnes qui nous sollicitent ponctuellement pour des démarches, des orientations, une aide spécifique dans une régularité au moins 1 fois par mois sur toute l'année ou de manière très intense sur une courte durée 1 à 2 fois /semaine sur 2/3 mois. Ce sont aussi des personnes qui vont suspendre le lien quelques mois puis nous solliciter à nouveau. Les personnes accompagnées désignent celles qui s'inscrivent dans un suivi global, régulièrement sur une durée moyenne (au moins 1 rencontre/15 jours et sur une période d'au moins 6 mois et pouvant s'étendre à plusieurs années).

**Nous considérons que des personnes sont en cours de réinsertion bien qu'étant encore en situation de prostitution. En effet le mouvement de sortie de la prostitution est difficile à plusieurs titres

3 - Les demandes d'hébergement formulées par AdN38 :

Au regard du nombre de personnes qu'AdN38 rencontre, peu de personnes sollicitent un hébergement. L'une des raisons est que les personnes informées de la difficulté d'accès ou des conditions d'hébergement n'engagent pas de démarches (les critères d'admission, l'impossibilité de connaître les conditions et lieu d'hébergement, les délais avant admission.)

De 2011 à février 2014 => 60 ménages en demande d'hébergement tous dispositifs confondus.

En 2013 :

38 demandes d'hébergement tous dispositifs confondus dont **18 nouvelles** demandes en 2013 dont **20 demandes qui sont pendantes** depuis 2010, 2011, 2012 (pour ex : demande de place sortie urgence, réorientation vers CHRS, ASE ou Résidence Sociale...)

AdN38 sollicite souvent plusieurs dispositifs pour un même ménage : exemple demande au I15 et à l'ASE

I15 :

31 ménages en demande au I15 => 25 sont restés sans solution après plusieurs appels quotidiens.

=> 6 ménages admis via le I15 dont 2 ménages après 2 et 4 jours SDF (4 ménages admis au CAI, 2 dans les associations : Abri sous la dent, EAU).

ASE :

2 femmes avec enfants et 1 mineure étrangère isolée. Pour la mineure, pas de solution : 2 nuits en salle d'attente du commissariat, 2 nuits chez un bénévole d'une association, admission à Verlaine après une énième alerte puis admission dispositif mineur via ADATE famille d'accueil puis CATALPA.

Dispositif hôtelier Conseil Général ASE service dédié :

10 ménages en demande (femmes enceintes et ou avec enfants de < 3 ans) => 6 admissions dont 1 en vue d'un retour au pays.

Arpège ASE hébergement urgence :

6 ménages en demande => 2 ménages admis, 2 admissibles en attente de place, 2 refusés

Acsé dispositif accueil sécurisant :

3 ménages en demande dont 2 femmes isolées => 3 admissions

POHI :

17 ménages en demande => 5 admissions effectives : 1 seule admise à la première demande pour les 4 autres ce sont des demandes qui sont pendantes ou en recours ou en demande de réorientation depuis 2012.

=> 10 refus en raison de la situation administrative.

=> 4 admissibles en attente de place dont 2 en attente depuis plus de 6 mois

Recours :

6 recours CPO

4 DAHO dont 1 refusé car place via le service dédié dispositif hôtelier

4 - Les difficultés d'accès à l'hébergement :

Tous les ménages ayant ou sollicitant un hébergement ont été ou sont confrontés à une situation prostitutionnelle. Quelque soit leur parcours, ils sont tous à considérer comme victimes de prostitution, la grande majorité sont également victimes de réseau de proxénétisme voir de traite des être humains.

Pour exemple :

En mars 2011, suite au démantèlement du réseau nigérian de TEH, plusieurs femmes ont sollicité les services d'AdN38 et ALTHEA-L'Appart pour les aider. Les 2 services ont interpellé le 115 et la DDCS pour 8 personnes en demande d'hébergement + 4 autres personnes relevant d'autres réseaux. Aucune solution n'a été proposée. Ces 8 personnes ont été reconnues comme victimes de réseau de TEH lors du jugement en avril 2013. Parmi ces 12 personnes, 6 sont restées inscrites dans leur démarche d'accès aux droits et le lien avec AdN38 et toutes ont obtenu un droit au séjour à minima d'un an courant 2012 ou 2013, et un CNIF.

La raison essentielle aux difficultés d'accès à l'hébergement est que les demandes sont observées au regard du statut administratif et non au titre de victime de prostitution. En effet, les personnes en demande sont étrangères, en situation administrative précaire et elles n'ont pas de ressources, elles sont en attente de statut soumis au délai de la préfecture et de fait en attente de droits sociaux, d'accès au travail. Envisager la possible future insertion, le projet d'un ménage nécessite souvent un temps d'évaluation, d'analyse qui ne peut se conduire concrètement quand le ménage (et le travailleur social) est d'abord préoccupé par sa survie au quotidien.

Hormis les places Acse (accueil sécurisant, c'est à dire 60 places au mieux sur l'ensemble du territoire national) il n'existe pas de places spécifiques pour les personnes prostituées comme il en existe pour les femmes victimes de violences conjugales. Pour autant, la prostitution est reconnue comme étant une violence faite aux femmes et la protection et prise en charge des victimes de TEH est intégrée dans les plans interministériels.

En 2013, le 115 n'a pas pu orienter sans avis de la DDCS des femmes victimes de prostitution vers les places dédiées « femmes victimes de violences conjugales ».

Les demandes de place en urgence, mise à l'abri :

Trouver une solution d'hébergement, de mise à l'abri sous 48h est très difficile. Il y a très rarement de place via le 115 (31 demandes 25 refus faute de place). Le système de rotation par 3 nuitées en place urgence conduit à des ruptures d'hébergement. Pour exemple, une personne doit quitter la structure urgence après 3 nuits, elle doit recontacter le 115 dès 7h le 4^{ème} jour sans certitude d'avoir une place et ce été comme hiver. Pour certaines personnes, leur seule alternative a été de retourner en situation de prostitution, de dépendre à nouveau du réseau de proxénétisme, de traite. AdN38 a parfois fait appel à d'autres solidarités comme le Couvent des Clarisses à Voreppe, des bénévoles d'association ou a payé des nuitées d'hôtel.

Ex :

M. F enceinte de 6 mois ½ a passé 2 jours SDF, puis a été hébergée 3 nuits à Vif, puis 6 jours SDF, puis hébergée 2 jours à la demande d'AdN38 en direct auprès d'une structure d'hébergement dans une salle commune puis 3 jours à Crolles, puis au CAI puis en dispositif hivernal.

Les demandes d'hébergement stabilisation, insertion :

Les demandes auprès du POHI se voient souvent refusées notamment en raison de la situation administrative (récépissé sans droit au travail, en cours de demande auprès préfecture....) et aussi selon l'évaluation de la commission concernant la possible insertion (ex une espagnole de 50 ans refusée car pas de possible insertion selon la commission) ou sont admissibles mais en attente de place disponible et ce pouvant atteindre 9 mois. Quasiment pour chaque demande d'hébergement, il a été nécessaire de faire des recours CPO, DAHO, des demandes de dérogations, des alertes...

Des femmes nous demandent « combien de temps encore je dois être prostituée avant d'avoir une solution d'hébergement » c'est-à-dire pour ne plus avoir à payer leur lieu d'hébergement autrement dit les proxénètes ou la chambre d'hôtel.

Les commissions du POHI ou CPO ont décidé d'une orientation avec mesure d'éloignement pour protection alors que ce n'était pas l'évaluation et l'orientation préconisée par AdN38. Ces orientations ont engendrées des difficultés car non adaptées.

Pour les femmes isolées enceintes de 8 mois ou femmes isolées avec enfant-s de moins de 3 ans, le Conseil Général est sollicité également. Les modalités de prise en charge en hébergement par le Conseil Général ont beaucoup changé sur ces 3 dernières années que ce soit pour le dispositif hôtelier ou admission en urgence en structure protection de l'enfance ou pour mineur-e-s étranger-e-s isolé-e-s.

La majorité des demandes sont pour des femmes en attente de séjour VPF en tant que parent d'enfant français. Les conditions d'hébergement en hôtel ne sont pas adaptées. Rare sont les hôtels où il est possible d'avoir réfrigérateur, micro onde, multi-cuiseur électrique. Ce type de conditions d'hébergement tend à dégrader la situation sanitaire des femmes et des enfants rendant plus complexe leur parcours d'insertion.

Le coût de l'improbable alternative :

Nous rencontrons Kate O courant 2011 lors de notre action de prévention sur les lieux de prostitution. Elle ne s'adressera à notre service qu'après plusieurs semaines suite à une agression et un vol pour l'aider dans son démarche de plainte. Il faudra du temps, du temps de mise en confiance pour que Kate O puisse nous dire dans quelles affaires elle était coincée.. Un faisceau d'indicateurs montre qu'elle a été victime d'un réseau de traite des êtres humains. Cela fait déjà 3 ans qu'elle a été amenée en France et exploitée. Elle a dans un premier temps voulu être entendue lors de l'enquête concernant le démantèlement du réseau de traite des êtres humains en vue d'exploitation sexuelle, mais lors de son audition elle s'est rétractée, elle a eu trop peur des représailles. Ne pouvant bénéficier d'une éventuelle régularisation contre dénonciation de sa proxénète, Kate O a voulu faire valoir une demande d'asile. Mais elle ne voulait pas tout dire à la Préfecture, aussi quand ses empreintes ont été retrouvées avec un autre nom, la Préfecture a refusé de prendre sa demande d'asile. Notre service a tenté d'interpeller la Préfecture pour indiquer que cette femme était victime d'un réseau et qu'elle avait trop de peurs et qu'il faudrait enregistrer sa demande d'asile même en procédure prioritaire et que l'Ofpra en décidera. Mais c'est un jugement, 13 mois après sa demande qui obligera la Préfecture à enregistrer sa demande. Durant tous ces mois, Kate O a maintenu un lien régulier avec notre service, nous avons maintenu un lien régulier avec elle. Elle s'est libérée de la dette de sa 1^{ère} proxénète, quitter la prostitution devient moins inquiétant avec le nouveau proxénète. Elle a sollicité un hébergement mais au regard de sa situation administrative, elle n'a pu bénéficier que des quelques jours en dispositif d'urgence. Nos demandes régulières ni feront rien, elle n'a pas accès à l'hébergement. Désappointée, elle laissera tomber les possibilités de recours.

Kate O a été entendue par l'Ofpra 19 mois après sa 1^{ère} tentative de dépôt de demande d'asile auprès de la Préfecture. L'Ofpra lui a accordé une protection subsidiaire. 2 mois après l'obtention de son statut mais pas encore de son titre de séjour d'un an (formalités de papier entravantes nécessitant à nouveau l'interpellation pour faire valoir le droit) Kate O a pu obtenir un hébergement.

Presque 5 années d'exploitation, en situation de prostitution, on aurait pu soustraire les 13 mois qu'il a fallu pour faire valoir son droit administratif, ou les 21 mois pour être reconnue victime de traite des êtres humains, pour accéder à un hébergement pérenne, pour mettre en œuvre une alternative, se reconstruire.

Au final combien cela coûte un refus de droit ?

Combien coûte l'aide juridictionnelle d'un avocat pour faire valoir le droit à déposer une demande d'asile ?

Combien coûte une audience pour que le tribunal administratif ordonne à la Préfecture d'enregistrer la demande d'asile ?

Combien ça coûte un accompagnement sanitaire et social d'une femme en attente de reconnaissance de droit ?

Combien ça coûte les soins dont elle a du bénéficier suite à 3 agressions physiques, 2 infections sexuellement transmissibles et autres problèmes gynécologiques liés à la prostitution ?

Combien ça coûte l'insertion d'une femme victimes de X violences qui n'est pas reconnue ?

Combien ça lui coûte à elle ce parcours là ? Oui mais bon le logement d'abord !

5 - L'accès à l'hébergement :

Sur 60 demandes d'hébergement formulées depuis 2011 par AdN38, 57 concernaient des personnes victimes de réseaux de proxénétisme ou de TEH. La grande majorité avaient des situations administratives en cours de demande : DA/CNDA, au titre de la santé, VPF, L316-1.

- ⇒ 40 ont pu avoir une solution d'hébergement, mais pour 25 il a fallu recourir à des dérogations, à des solutions intermédiaires (interpellation DDCS/CGI/ DDFE, nuitées d'hôtels payées par AdN38 qui n'a pas de budget pour, nuitées d'hôtel via Médecin du Monde, hébergement via bénévoles d'associations, place d'urgence hors I15 en direct avec la structure, Couvent de Voreppe). En moyenne les personnes ont du changer 4 fois de lieu d'hébergement car inadapté à leur situation. Les 40 sont sorties de la prostitution.

⇒ sur les 40 :

- 25 ont obtenu leur statut administratif (c'est à dire au moins avec récépissé avec autorisation de travailler et en attente de convocation OFII ou TS 1 an). 5 d'entre elles ont accédé à leur logement autonome, 2 sont en attente de proposition de logement. Ces 7 personnes ont donc obtenu un TS 1 an et ont des contrats de travail permettant leur autonomisation. Il faut souligner

que compte tenu de leur problématique de départ, leur parcours d'insertion en 3 ans est assez spectaculaire.

- 3 sont en DA dont une en procédure Dublin
- 3 femmes dont une avec 1 enfant de moins de 3 ans et 2 isolées sont sortantes du dispositif hivernal sans solution au 1-04-2014. Elles sont en cours de démarches de régularisation ou de recours.
- 2 femmes sont en dispositif Acisé
- 7 femmes avec enfant-s sont en demande de séjour VPF avec ou sans récépissé sans autorisation de travailler

⇒ 20 personnes n'ont eu aucune proposition.

Il est urgent de prendre en compte les situations des personnes victimes de prostitution dans le système d'hébergement, c'est-à-dire comprenant la question l'attente de statut administratif et l'absence de ressources.

Les $\frac{3}{4}$ des demandes d'hébergement effectuées par AdN38 concernent des ménages qui ont obtenu ou vont obtenir une régularisation administrative et ce en moins de 3 ans. Pour les autres, il s'agit de ménages dont la situation complexe dépend des délais d'instruction judiciaire et administrative et sont parfois entravés par la situation sanitaire de la personne.

AdN38 a aidé 1 femme à rentrer dans son pays d'origine, a aidé 2 femmes avec enfants à retourner dans le 1^{er} pays d'accueil européen au regard de l'impossibilité d'obtenir un droit au séjour en France.